

## Memorandum

**À :** À tous les Fellows, affiliés, associés et correspondants de l'Institut canadien des actuaires et autres parties intéressées

**De :** Charles C. McLeod, président  
Conseil des normes actuarielles  
Jacqueline Friedland, présidente  
Groupe désigné

**Date :** Le 10 décembre 2009

**Objet :** **Normes de pratique définitives – Normes de pratique applicables aux assureurs (assurances IARD), sous-section 2250 – Marges pour écarts défavorables**

*Document 209123*

### INTRODUCTION

La version définitive des normes de pratique ci-jointes a été approuvée par le Conseil des normes actuarielles le 3 décembre 2009.

La déclaration d'intention à ce sujet a été publiée le 5 juin 2009, avec une date limite aux fins de commentaires fixée au 31 juillet 2009 (<http://www.actuaires.ca/members/publications/2009/209050f.pdf>). L'exposé-sondage a été publié le 15 septembre 2009, avec une date limite aux fins de commentaires fixée au 31 octobre 2009 (<http://www.actuaires.ca/members/publications/2009/209087f.pdf>).

Seuls des changements mineurs ont été apportés à la version définitive des normes de pratique après la publication de l'exposé-sondage.

Les normes de pratique ci-jointes (sous-sections 2250 à 2270) viennent remplacer la sous-section 2250 Marge pour écarts défavorables de la version actuelle des Normes de pratique – Normes de pratique applicables aux assureurs (assurances IARD).

### CONTEXTE

#### *Absence de normes de pratique relatives aux analyses stochastiques*

Tel qu'il est indiqué dans la déclaration d'intention, les normes de pratique pour les assurances IARD, dans leur version actuelle, ne traitent que des marges pour écarts défavorables (MED) applicables aux analyses déterministes. Le paragraphe 2250.01 des normes de pratique précise que : « Les normes énoncées dans la présente sous-section (2250) s'appliquent à la sélection d'une marge pour écarts défavorables pour les hypothèses d'évaluation du passif des polices au moyen d'un scénario unique. » De plus en plus d'assureurs offrant des assurances IARD utilisent, en tout ou en partie, des analyses stochastiques pour établir le passif des polices. Dans de telles situations, la MED est souvent choisie selon des analyses du niveau de confiance ou de l'espérance conditionnelle unilatérale. Toutefois, puisque cette démarche n'est pas prévue dans les normes de pratique en vigueur, on ne peut conclure que les actuaires de ces organisations respectent la pratique actuarielle reconnue au Canada.

### ***Marges pour écarts défavorables au titre des taux de rendement des placements***

À l'heure actuelle, la MED sur taux de rendement des placements est calculée de façon additive à titre d'une déduction de 50 à 200 points de base. À notre avis, la limite inférieure de la fourchette (c.-à-d. 50 points de base) pourrait parfois ne pas être appropriée, comme ce pourrait être actuellement le cas.

### **RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS**

Les normes de pratique définitives précisent que l'utilisation d'approches stochastiques aux fins de la détermination d'une MED est conforme à la pratique actuarielle reconnue au Canada. Plus particulièrement, les normes de pratique définitives ci-jointes renferment des conseils distincts au sujet des MED pour des analyses déterministes et stochastiques qui portent sur le passif des polices. Les modifications prévoient également une réduction de la marge inférieure au titre pour l'hypothèse des taux de rendement des placements, qui passe de 50 à 25 points de base, de même qu'une augmentation de la marge supérieure pour la matérialisation des sinistres, qui passe de 15 % à 20 %.

### **COMMENTAIRES SUR L'EXPOSÉ-SONDAGE**

Deux membres de l'Institut canadien des actuaires (ICA), de même qu'un organisme de réglementation, ont fait des commentaires sur l'exposé-sondage.

Le groupe désigné a examiné attentivement et pris en compte tous les commentaires reçus avant d'adopter tel quel, à l'unanimité, l'exposé-sondage. L'essentiel des commentaires ainsi que les réponses du groupe désigné sont résumés ci-après.

#### ***Modification de la marge pour écarts défavorables relative à la matérialisation des sinistres, qui passe de 15 % à 20 %***

Deux membres ont exprimé des préoccupations quant à l'augmentation de 15 % à 20 % de la marge supérieure pour la matérialisation des sinistres. Plus particulièrement, ils ont fait remarquer que l'actuaire a toujours eu l'option d'appliquer une marge plus élevée si la situation le justifie. Un membre s'inquiète des implications pour les MED actuelles qui ont été sélectionnées en fonction de la position des circonstances particulières de l'assureur dans le continuum des situations qui entraînent des marges allant de faible à élevée. Le membre s'inquiète de l'impact sur la MED choisie si les MED sont à l'avenir échelonnées dans la nouvelle fourchette comprise entre 2,5 % et 20 %, au lieu de la fourchette actuelle de 2,5 % à 15 %.

L'organisme de réglementation, en revanche, a approuvé l'augmentation à 20 % de la marge supérieure. Il estime que les marges minimale et maximale proposées dans l'exposé-sondage sont adéquates et qu'elles accorderont une plus grande marge de manœuvre aux actuaires dans leurs travaux d'évaluation.

Le groupe désigné a tenu une revue détaillée sur les pratiques courantes des actuaires IARD qui choisissent des MED à l'extérieur de la fourchette actuelle de 2,5 % à 15 %, tel qu'il est indiqué dans les normes de pratique en vigueur, de même que sur la proposition d'augmenter la marge supérieure à 20 %. Bien que les normes de pratique indiquent clairement que les actuaires IARD peuvent choisir une marge au titre de la matérialisation des sinistres qui soit supérieure à 15 %, très peu le font en pratique. L'augmentation de la marge à 20 % est, à l'origine, une proposition de membres de la

Commission des rapports financiers des compagnies d'assurances IARD de l'ICA et est soutenue par l'organisme de réglementation qui a soumis des commentaires. Elle a pour but de préciser qu'il est acceptable pour les actuaires IARD de fixer des marges de 20 % en contexte de grande incertitude. En entérinant à l'unanimité le maintien de la marge supérieure à 20 %, le groupe désigné a confirmé la nécessité de bien faire comprendre aux membres que cette modification ne devrait pas entraîner un changement important dans le portefeuille global des passifs de polices d'assurances IARD au Canada; on s'attend à ce que la moyenne globale restera à peu près inchangée.

Le Conseil des normes actuarielles a été avisé que l'ICA a l'intention de publier une note éducative sur les MED en même temps que la nouvelle norme de pratique. Cette note décrit clairement le but de l'augmentation de la marge supérieure à 20 % au titre de la matérialisation des sinistres et donne des exemples de son utilisation. Voici un extrait de cette note éducative sur les marges pour écarts défavorables :

L'augmentation de la marge supérieure vise à préciser qu'il est acceptable pour les actuaires IARD de sélectionner une marge de 20 % en période de grande incertitude. Par exemple, une marge de 20 % pourrait être retenue par l'actuaire dans les situations suivantes :

des changements importants sont apportés à l'assurance automobile dans une province en particulier en raison de la réforme du droit délictuel ou d'une contestation judiciaire à l'égard de ladite réforme récemment amorcée;

l'introduction d'une nouvelle branche d'affaires ou d'activités dans une nouvelle province pour lesquelles les données pertinentes permettant d'estimer le passif des polices sont limitées;

des variations importantes au plan des sinistres futurs sont prévues en raison d'une hausse des rétentions et du peu de données disponibles pour estimer l'impact de ce changement;

une période de troubles économiques, comme la crise financière de l'automne 2008, et les répercussions qu'elle a entraînées sur les branches d'affaires à matérialisation lente comme la responsabilité des dirigeants et des administrateurs.

Ces exemples ne servent qu'à illustrer les situations éventuelles dans lesquelles l'actuaire pourrait choisir de sélectionner une marge pour matérialisation des sinistres plus élevée que 15 %. Il importe toutefois de noter que des situations comme celles décrites ci-haut ne nécessiteront pas toujours une marge plus élevée que 15 % pour la matérialisation des sinistres et que la décision reposera sur l'évaluation que fait l'actuaire de l'incertitude à l'égard de l'estimation moyenne.

L'augmentation de 15 % à 20 % de la marge supérieure ne vise pas à modifier toutes les sélections de marges des assureurs IARD. Beaucoup d'actuaires sélectionnent actuellement une marge se situant entre 10 % et 15 % pour de nombreuses branches d'affaires IARD à matérialisation plus lente. Ces marges pour matérialisation des sinistres sont sélectionnées

après avoir étudié les nombreuses considérations sous-tendant l'estimation actuarielle du passif des polices. Il n'est pas souhaité que ces marges varient simplement à cause de l'augmentation de la marge supérieure. Toutefois, en cas de changement significatif dans l'environnement et dans l'évaluation par l'actuaire des diverses considérations qui influent sur la sélection de la marge pour écarts défavorables, une modification pourrait alors être justifiée.

Enfin, la note éducative sur les MED ne fait pas mention d'une approche fondée sur un continuum en ce qui concerne la sélection des MED au moyen d'une analyse déterministe. Elle présente plutôt une liste détaillée de facteurs à prendre en compte. Le groupe désigné est conscient que l'approche fondée sur un continuum était utilisée auparavant; toutefois, elle n'est plus mentionnée dans les normes de pratique, ni dans la note éducative sur les MED. En conclusion, le groupe désigné est d'avis que l'augmentation de la marge supérieure de 15 % à 20 % n'entraînera pas une variation générale des marges dans les évaluations du passif des polices d'assurances IARD au Canada.

### ***Adoption de normes de pratique distinctes pour les analyses déterministes et les analyses stochastiques***

Un membre a exprimé des inquiétudes face à l'adoption de normes de pratique distinctes sur les MED pour les analyses déterministes et les analyses stochastiques. Il s'inquiète du fait que cette approche puisse entraîner une confiance moindre du public à l'égard des normes de pratique de l'ICA et que la présence éventuelle de deux ensembles différents de MED puisse produire des résultats actuariels différents.

Par contre, l'organisme de réglementation a appuyé les précisions apportées aux normes de pratique qui ont trait aux analyses stochastiques. Il a fait savoir que les précisions énoncées dans l'exposé-sondage sont raisonnables, vu qu'un grand nombre d'actuaire ont déjà recours aux modèles stochastiques pour évaluer le passif des polices. Par ailleurs, il note que, en ce qui concerne son recours aux travaux des tiers, les normes de pratique établies font partie intégrante des principes directeurs et du cadre de surveillance, et que l'observation des normes de pratique établies est essentielle à l'établissement d'une relation de confiance avec les ressources externes. Il termine en disant que les changements proposés permettront d'éliminer tout doute quant aux normes relatives aux analyses stochastiques.

Les commentaires reçus à la suite de la publication de la déclaration d'intention sont nettement favorables à l'utilisation de l'analyse stochastique aux fins du calcul des MED. Pareil appui a été manifesté lors du Colloque pour l'actuaire désigné de l'ICA qui a eu lieu en septembre 2009. Le groupe désigné a décidé à l'unanimité de conserver les trois sous-sections distinctes (soit les sous-sections 2250, 2260 et 2270), telles qu'elles figuraient dans l'exposé-sondage.

## **DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

La date d'entrée en vigueur des normes de pratique définitives est **le 31 décembre 2009**.

## **MISE EN ŒUVRE ANTICIPÉE**

La mise en œuvre anticipée des normes de pratique est autorisée, car les changements apportés ne diffèrent pas de façon importante des normes de pratique en vigueur. L'ajout d'une sous-section portant expressément sur la détermination, par les assureurs IARD, de MED au moyen d'approches stochastiques a pour but de préciser que ces approches sont conformes à la pratique actuarielle reconnue au Canada. Certains actuaires du secteur des assurances IARD, qui utilisent depuis plusieurs années des approches stochastiques, ont fait appel aux Normes de pratique applicables aux assureurs-vie en l'absence de normes de pratique explicites applicables aux assurances IARD. Quant à la réduction de la limite inférieure de la fourchette au titre des taux de rendement des placements et à l'augmentation de la limite supérieure de la fourchette pour la matérialisation des sinistres, les normes de pratique actuelles permettent aux actuaires de choisir une MED qui se situe à l'extérieur de la fourchette précisée, si un tel choix peut être justifié.

CCM, JF